



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Groupe UDC
par Monsieur Jean-Luc Addor
Député
Chemin du Grand Roé 21
1965 Savièse

Date 14 mars 2013

Votre question écrite no. 16, déposée le 13 décembre 2012, intitulée « Les locaux du MP du Bas, encore...»

Monsieur le Député,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la question écrite que vous avez déposée le 13 décembre 2012 au sujet des locaux du Ministère public du Bas-Valais. Il nous charge de vous répondre comme il suit.

Permettez-nous dans un premier temps de dresser le contexte général qui a prévalu à l'avancement de ce dossier.

Le traitement du dossier relatif aux locaux du Ministère public du Bas-Valais a malheureusement été retardé par la négociation entre le canton et les communes sur la nouvelle répartition de l'ensemble des tâches (projet RPTII). Vu l'envergure du projet, il était normal que celui-ci prenne du temps. La base légale applicable consistait en un arrêté du Conseil d'Etat de 1963. Elle fixait les responsabilités en matière d'installation et de fonctionnement des tribunaux et des offices du ministère public (MP).

En date du 18 mai 2010, une vision locale des bureaux du MP du Bas-Valais a été organisée, suivie d'une séance à laquelle ont participé la soussignée, le Procureur général ainsi que d'autres représentants du MP, l'architecte cantonal, le Président de St-Maurice ainsi que des représentants du Conseil communal. Lors de cette séance, le Président de St-Maurice avait fait part de son profond désaccord avec l'arrêté de 1963, qui plus est, il remettait en doute la légitimité de cette base légale pour forcer la municipalité à effectuer des travaux afin d'améliorer les conditions de travail des procureurs du Bas-Valais. Cette position ne pouvait être soutenue par le Conseil d'Etat.

Le 23 février 2011, le Conseil d'Etat prenait une décision sur les grands principes que le futur texte légal devait contenir quant à la répartition des frais relatifs à l'installation et au fonctionnement des tribunaux et du ministère public.

Le 15 juin 2011, le Conseil d'Etat décidait la constitution d'un groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau texte légal en la matière.

Le 21 décembre 2011, le Conseil d'Etat adoptait le Règlement fixant la contribution des communes aux frais d'installation et de fonctionnement des tribunaux et des offices du ministère public.

Veillez trouver ci-après les réponses à vos questions.

- 1. A quand remontent les premières interventions parlementaires relatives aux locaux actuels du MP du Bas-Valais, respectivement, auparavant, à l'ancien Office du Juge d'instruction du Bas-Valais ? Veuillez en dresser la liste.**

Voici, à notre connaissance, les interventions parlementaires relatives au Ministère public du Bas-Valais :

- 04.05.2010 Interpellation urgente no. 2 – Jean-Luc Addor, UDC – Quels locaux pour les procureurs du Bas en 2011 ? (2.081) – répondu le 7 mai 2010.
- 07.09.2010 Interpellation urgente no. 7 – Jean-Luc Addor, UDC – Les locaux pour les procureurs du Bas : que fait la Cheffe du département ? (2.110) - répondu le 10 septembre 2010
- 15.03.2011 Interpellation urgente no. 2 – Jean-Luc Addor, UDC – Les locaux du Ministère public du Bas-Valais, encore... (2.143) – répondu le 18 mars 2011
- 13.12.2011 Question no. 7 de l'Heure des questions – Claude-Alain Richard, AdG, Locaux du Ministère public du Bas-Valais – répondu le 16 décembre 2011.

- 2. A quelle date l'architecte cantonal a-t-il reçu la mission d'élaborer un projet de réaménagement des locaux actuels du MP du Bas-Valais ?**

Le SBMA a reçu cette mission au printemps 2011. Cette mission, provenant du DSSI, devait permettre de faire des propositions concrètes à la commune, étant donné que la ville siège doit mettre à disposition les locaux nécessaires à la Justice (art. 40 de la loi sur l'organisation de la justice du 11.02.2009 et arrêté du 30.10.1963). Après une première analyse, face à une situation évoluant peu pour répondre aux besoins les plus urgents du Ministère Public, le SBMA a proposé d'aménager les combles du Château de St-Maurice, permettant ainsi de libérer des locaux supplémentaires dans le bâtiment de Lavigerie. Cette solution n'étant pas suffisante et, étant donné qu'aucune proposition concrète de la commune siège ne semblait voir le jour, le SBMA a mandaté un architecte pour effectuer une étude de faisabilité permettant d'analyser le potentiel de quatre sites dans le but de rassembler les différents besoins de l'Administration cantonale à St-Maurice. Cette étude de faisabilité a conclu que le site de Lavigerie offrait le meilleur potentiel. D'entente avec la commune et les principaux services concernés, cette étude préalable a été approfondie sur le site de Lavigerie.

- 3. Est-il exact que ce projet prévoit de regrouper dans un même bâtiment non seulement le MP du Bas-Valais et la Police de sûreté, mais aussi l'OPF du district de St-Maurice ?**

Oui, ce choix est cohérent avec l'objectif du Conseil d'Etat sur la gestion des locaux de l'Administration cantonale (regroupement des locaux de l'Administration cantonale dans chaque ville site). Les locaux de l'OPF n'étant plus viables à long terme, cette variante a été étudiée de manière à proposer une réponse globale et coordonnée sur l'ensemble du site. Par ailleurs, l'implantation dans un même édifice de locaux de la Justice et de l'OPF est en fonction à Sierre depuis de nombreuses années.

- 4. L'adjonction de l'OPF ne présente-t-il pas, pour les procureurs (et leur personnel) et les policiers, de graves inconvénients (notamment en termes de sécurité) et si oui, le MP a-t-il été consulté et qu'en pense-t-il ?**

A Sierre, la situation d'un partage d'une cage d'escalier entre la Justice et l'OPF ne semble pas poser de problème. Par contre, pour le MP à St-Maurice, cette question a, en effet, été soulevée. Le projet propose une double circulation verticale permettant au personnel du MP de bénéficier d'une cage d'escalier privative, indépendante de celle conduisant à la partie publique du MP et aux locaux de l'OPF. Toutefois, suite aux

remarques du MP, une solution de réaménagement des locaux de l'OPF est à l'étude. La récente réorganisation des archives de l'OPF de Monthey a d'ores et déjà permis de libérer les surfaces rendant possible une réorganisation à St-Maurice. Ainsi les espaces initialement prévus pour l'OPF permettraient d'offrir une réserve en vue d'éventuels développements de la Justice ou de la Police de sûreté. Cette solution est privilégiée, elle sert de base aux études récemment mandatées par la commune de St-Maurice.

5. Quels sont pour le surplus, les éléments essentiels du projet élaboré par l'architecte cantonal ?

Le maître d'ouvrage et propriétaire des locaux de Lavigerie est la commune de St-Maurice, elle a donc la maîtrise du projet. Le SBMA veille à coordonner l'ensemble des besoins de l'Etat sur chaque site. Il agit comme conseil dans le but d'assurer que les locaux de l'Etat offrent des conditions similaires sur l'ensemble du canton. Dans ce cas les éléments essentiels des demandes du SBMA sont en lien avec les exigences des salles d'auditions, des accès différenciés entre parties publiques et parties privatives de la Justice et de la Police judiciaire, ainsi que le respect des accès handicapés.

6. Ce projet permettra-t-il de résoudre au moins les déficiences principales des locaux actuels du MP du Bas-Valais et notamment celles qui sont décrites ci-dessus ?

Oui

7. Dans quel sens la Cheffe du DSSI entend-elle finalement aller ? A-t-elle en particulier l'intention de suivre la proposition tendant au regroupement, en sus du MP et de la police, de l'OPF ?

Compte tenu de la solution trouvée pour l'OPF (cf. point 4) et du fait que la Police cantonale ne disposait d'aucune possibilité d'extension sur ce site, nous avons demandé récemment que l'Office des poursuites et faillites de St-Maurice ne soit pas intégré dans le bâtiment de Lavigerie.

8. Dans quel délai les procureurs du Bas-Valais et leur personnel peuvent-ils espérer disposer effectivement de locaux réellement adaptés à leurs tâches ?

Eté 2014, sous réserve de l'avancement des travaux.

En vous priant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations distinguées.


Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat

Copie : Président du Grand Conseil
Service parlementaire